

Notification du gouvernement français en application de l'article 10(2) de la directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil («directive gaz») concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel régissant la désignation des sociétés GRTgaz et TIGF comme gestionnaires de réseau de transport en France

(2013/C 378/18)

À la suite des décisions finales de l'autorité de régulation française (Commission de régulation de l'énergie) en date du 26 janvier 2012 concernant la certification des sociétés GRTgaz et TIGF en tant que gestionnaires de réseau de transport indépendant (chapitre IV de la directive gaz), la France a notifié à la Commission l'approbation et la désignation officielle de ces sociétés en tant que gestionnaires de réseau de transport opérant en France conformément à l'article 10 de la directive gaz du Parlement européen et du Conseil.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus à l'adresse suivante:

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Direction générale de l'énergie et du climat
Arche Nord
92055 La Défense Cedex
FRANCE

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>
